



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

coopération et développement

Question écrite n° 14045

Texte de la question

M. Laurent Hénart souhaite attirer l'attention de Mme la ministre déléguée aux affaires européennes sur l'application concrète du processus de Barcelone avec les pays du bassin méditerranéen. En effet, les relations de l'Union européenne avec les pays situés au sud et à l'est de la Méditerranée reposent sur une politique de proximité qui reflète l'importance politique et stratégique de cette région pour l'Union européenne, et qui va bien au-delà de simples programmes d'aides et d'échanges. Certes le processus de Barcelone a pour but de donner un sens concret aux liens historiques et politique de l'Union européenne avec la région méditerranéenne. En effet, ce processus a pour principal objectif de créer une zone de paix et de stabilité reposant sur des principes fondamentaux notamment le respect des droits de l'homme et la démocratie. Or nombreux sont les accords d'association passés entre l'Union européenne et des régimes respectant peu ces principes fondamentaux. Quels sont alors les moyens dont dispose l'Union européenne pour contrôler la bonne application concrète de ces mêmes principes ? Ne faudrait il pas être en mesure d'envisager un système de contrôle ou de sanction visant à demander à ces pays d'être plus en, accord avec ces mêmes principes ? C'est sur cette question fondamentale qu'il lui appartient d'apporter son avis.

Texte de la réponse

La déclaration de Barcelone du 28 novembre 1995, qui a lancé le partenariat euro-méditerranéen, est fondée sur les principes de la démocratie représentative, des droits de l'homme et des libertés fondamentales. La stratégie commune de l'Union européenne à l'égard de la région méditerranéenne, adoptée par le Conseil européen à Santa Maria da Feira en juin 2000, réaffirme ces principes. Par ailleurs, dans le plan d'action élaboré à l'issue de la conférence ministérielle de Valence (avril 2002), les ministres ont réitéré leur ferme engagement politique en faveur de la démocratie, des droits de l'homme et de l'Etat de droit dans la région et demandé aux hauts fonctionnaires d'étudier l'établissement d'un dialogue plus structuré, dans la perspective d'une plus grande efficacité. Sur le plan bilatéral, depuis 1992, l'Union européenne a inclus dans tous ses accords avec des pays tiers, et en particulier les accords d'association aujourd'hui conclus avec onze des douze partenaires méditerranéens, une clause faisant du respect des droits de l'homme et de la démocratie un « élément essentiel » du partenariat. Sa violation peut entraîner la suspension, totale ou partielle, de la mise en oeuvre de l'accord. Ces principes font l'objet d'une mise en oeuvre concrète dans le cadre de la coopération financière de l'Union européenne avec ses partenaires méditerranéens, régie par le programme MEDA qui compte le renforcement de la démocratie et du respect des droits de l'homme parmi ses principes fondamentaux (article 2 du règlement MEDA). Ainsi, les programmes indicatifs nationaux 2002 conclus avec l'Algérie, la Tunisie, la Jordanie et l'Egypte prévoient-ils d'importants projets dans ce domaine. Certains partenaires, tels que le Maroc, la Jordanie et l'Autorité palestinienne, ont engagé un véritable processus de réforme. Cette question fondamentale est également traitée au niveau régional, à travers les programmes concernant la justice, la lutte contre les stupéfiants, la criminalité organisée et le terrorisme, ainsi que la coopération sur les questions liées à l'intégration sociale des immigrés, la migration et la circulation des personnes (lancés en 2002), la formation de fonctionnaires des administrations publiques (2003) et l'égalité des chances pour les femmes (2004). Les

actions régionales tendent en général à associer la société civile à l'exécution des programmes, par exemple aux activités touchant au patrimoine culturel, à la coopération audiovisuelle et aux échanges pour la jeunesse. Enfin, ces actions s'accompagnent d'une aide directe aux acteurs de la société civile, à travers l'Initiative européenne pour la démocratie et les droits de l'homme (IEDDH), programme lancé en 1994 et doté annuellement de 100 millions d'euros environ. Malgré l'importance de ces actions et les progrès incontestables accomplis par certains partenaires, la Commission européenne, consciente de l'insuffisance des résultats obtenus dans une région où la question des droits de l'homme s'inscrit dans un contexte politique difficile (montée de l'islamisme), vient de publier une importante communication (donner une nouvelle impulsion aux actions menées par l'UE dans le domaine des droits de l'homme et de la démocratisation, en coopération avec les partenaires méditerranéens, 22 mai 2003) formulant des propositions concrètes et détaillées pour une action plus efficace. Il s'agit de mettre en cohérence les moyens existants afin d'augmenter leur portée, tout en proposant de nouveaux instruments privilégiant une approche essentiellement incitative. La proposition la plus importante consiste en l'élaboration de plans d'actions nationaux avec les pays qui le souhaiteront. Ces plans dresseront une liste de points d'action spécifiques assortis de critères de performance mesurables et de calendriers. Ils détermineront l'assistance technique nécessaire pour atteindre ces objectifs. En fonction des engagements souscrits par les Etats et des résultats obtenus, une aide financière supplémentaire serait accordée dans le cadre du programme MEDA. Cette approche beaucoup plus articulée, fondée sur une véritable évaluation des actions engagées, se retrouve également dans l'initiative de la commission sur l'Europe élargie et ses voisins (l'Europe élargie, voisinage : un nouveau cadre pour les relations avec nos voisins de l'Est et du Sud, 11 mars 2003), qui propose notamment de renforcer le partenariat avec les pays méditerranéens qui réaliseraient des progrès mesurables dans un certain nombre de domaines, dont celui des droits de l'homme.

Données clés

Auteur : [M. Laurent Hénart](#)

Circonscription : Meurthe-et-Moselle (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 14045

Rubrique : Politiques communautaires

Ministère interrogé : affaires européennes

Ministère attributaire : affaires européennes

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 mars 2003, page 1916

Réponse publiée le : 7 juillet 2003, page 5365